

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Procès-verbal de séance du  
Conseil Municipal

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Séance du 30 novembre 2024

Séance ordinaire - Convocation du 25 novembre 2024

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	BUCHMANN Philippe
WERNERT Corélie	HANSER Eddie
STEINBACH Pierre	MENRATH Céline
RUMMELHARD Patrice	FISCHER Claire
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	
METZ Sylvain	
BLEGER Mathieu	
BENTZ Sylvie	
COURS Arnaud	

Conseillers en  
fonction :  
23

Conseillers  
présents :  
16

Procurations :

Mme KNEY Chantal a donné pouvoir à M. STEINBACH Pierre  
Mme GEISTEL Anne a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe  
Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre  
M. GRAUSS Roland a donné pouvoir à M. RUMMELHARD Patrice  
M. SINS Cyril a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire  
Mme MULLER Oriane a donné pouvoir à Mme FENGER-

Conseillers  
présents ou  
représentés :  
22

HOFFMANN Sylvia

Absents excusés :

Absents non excusés : BERNARD Michèle

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

#### Ordre du jour :

- Ouverture de la séance et désignation du secrétaire de séance
  - Approbation du PV de la séance du 12/10/2024
  - Délégations permanentes du maire
1. TARIF CLEF ET BADGE ESSC
  2. LOYER LOGEMENT F2
  3. TERRAINS TENNIS
  4. SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2024
  5. SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES LOCAUX
  6. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT – FOOTBALL CLUB DE DUTTLENHEIM – VIDEOPROJECTEUR/BUT U7/U9  
- MATERIEL DE MARQUAGE
  7. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT– LA CONCORDE 1913 – CHAISES
  8. SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE
  9. SUBVENTIONS FACADE 2024
  10. MARCHE PUBLIC – RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE
  11. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

12. COMPLEMENT DELIBERATION DCM2023-7-055-PROJET VIDEOPROTECTION
13. PROJET PISTE CYCLABLE
14. ZFE : AVIS SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE METROPOLITAIN P2021-001 DU 30/12/2021
15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
  - Divers et information :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

---

- **OUVERTURE DE LA SEANCE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2541-6, à l'unanimité, des membres présents et représentés ;

**DESIGNE**

Jocelyne GROISE comme secrétaire de séance.

---

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2024**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9 ;

**APPROUVE**

à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de séance du 12 octobre 2024.

---

**N°2024-8-059 TARIF CLEF ET BADGE ESSC**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

*Exposé de M. Christian Metzger, adjoint au Maire, qui explique que parfois les clés ne sont pas restituées suite à une location, et que le remplacement coûte à la commune.*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** ses délibérations antérieures et notamment celle n° 2021-9-073 du 8 octobre 2021 ;

**Considérant** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit pas des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques,

**Considérant** le contexte économique, la perte, la casse ou le vol des clés ou badges d'entrée donnant l'accès à la salle de l'espace sportif et sociaux culturels (ESSC) donneront lieu à facturation des frais de remplacement.

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de fixer les tarifs suivants pour le remplacement des clés à l'ESSC en cas de perte, casse ou vol :

- 25 € pour les badges
- 66 € la clé portail
- 6 € clé alarme

### **N°2024-8-060 LOYER LOGEMENT F2**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

*Exposé de M. le Maire, qui explique que le logement a été entièrement rénové (peinture, cuisine et salle de bain) et qu'il est prêt pour être reloué. La commission d'attribution sera convoquée pour choisir le futur locataire.*

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le départ de l'ancien locataire à la date du 1<sup>er</sup> mai,

**Vu** les travaux effectués pour remettre l'appartement en état afin d'en améliorer le confort,

**Considérant** que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit pas des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques,

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de fixer les tarif de location de l'appartement F2 au 24 rue du Général Leclerc 2<sup>ème</sup> étage à :

- 480 € mensuel révisable annuellement au 1<sup>er</sup> juillet : indice de référence des loyers de l'INSEE
- une caution équivalente à 1 mois de loyer
- charges en sus, payable par avance mensuelle de 20 €.

### **N°2024-8-061 TERRAINS TENNIS**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

*Exposé de M. le Maire : suite à la commission d'aménagement de la zone de loisirs et sportives avec les représentants de l'association « la Concorde » notamment la section tennis, ceux-ci ont fait part à la commune de leur souhait pour l'avenir du tennis. La Padel, sport à la mode pourrait redynamiser le club et propose de remplacer 1 des terrains de tennis par 2 terrains de padel. Une convention sera mise en place pour que la concorde gère les accès et que des créneaux soient ouverts au public. Le collègue utilisera les installations et peuvent être subventionnées à ce titre.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 13 février 1981 portant sur la mise à disposition du terrain n° 613 section 47 par le biais d'un bail emphytéotique,

**Vu** Le bail de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982 au profit de l'Association Société sport et loisir « la Concorde- Duttlenheim » reçu le 9 décembre 1982 par Maître Bilger, notaire à Geispolsheim

**Vu** la délibération du 7 octobre 1983 portant sur la mise à disposition du terrain n° 625 section 47 par le biais d'un bail emphytéotique,

**Vu** Le bail à construction de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 1984 au profit de l'Association Société sport et loisirs « la Concorde- Duttlenheim »,

**Vu** l'accord de l'Association Société sport et loisir « la Concorde » représentée par son président M. Clesceri en date du 22 octobre 2024,

**Considérant** que l'aménagement de la future zone de loisirs intègre un espace tennis et padel et qu'il est nécessaire que la commune reprenne la pleine propriété des terrains pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- de mettre fin aux 2 baux signés sur les terrains 613 et 635 section 47 à la date du 30 juin 2025.
- d'autoriser le maire à signer un convention de mise à disposition des terrains avec l'association Société Sports et Loisirs « la concorde » au 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents issus de cette décision.

---

## N°2024-8-062 SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT 2024

### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

*Exposé de M. Christian Metzger, adjoint au Maire, qui explique comment sont calculées les subventions et à la demande de Mme Marie-Hélène Grillon-Colledani, un tableau avec les effectifs des associations servant de base du calcul, est inséré en divers.*

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur METZGER Christian, adjoint délégué aux associations ;

**Considérant** qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention de fonctionnement aux associations locales permettant de financer pour partie leurs frais de fonctionnement ;

**Considérant** que d'une part, conformément à la réglementation, aucun versement ne pourra intervenir si l'association n'a pas déposé en mairie les comptes, rapport d'activité et composition du comité des derniers exercices clos ;

**Considérant** que d'autre part, les associations doivent remplir les conditions suivantes : le siège social doit être à Duttlenheim, l'objet social doit s'inscrire dans un but sportif/culturel/ludique avec respect du caractère apolitique et non clivant ;

**Sur proposition** de la Commission Vie Locale, Fêtes et Associations en date du 14 octobre 2024 ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal n°2023-8-062 portant revalorisation des barèmes de versement des subventions annuelles ;

Après en avoir délibéré,

### 1°DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Association	Montant
Football Club Duttlenheim	2 612,00 €
La Concorde 1913	5 252,00 €
Chorale Sainte Cécile	572,00 €
Musique Alsatia	674,00 €
Crazy Dancers	353,00 €
Cap Bien Être	524,00 €
DRANIE Dessin	341,50 €
Groupe Folklorique Ganseliese'l	292,00 €
Jeux et Amitié	221,00 €
UNC	110,00 €
Donneurs de sang Bénévoles	257,00 €
SKAT Club	239,00 €
Arboriculture	341,00 €
Club Féminin « Entr'Elles »	158,00 €
AAPPMA	651,50 €
Potes aux Feux	168,50 €
Pré'O	176,00 €
Ecurie de la 2 <sup>ème</sup> chance	248,00 €
Boule au But	420,50 €
Dutt'Ile	287,00 €
Cascad	110,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 008,00 €</b>

### 2°PRECISE

que le versement à chaque association n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) du dernier exercice clôturé (année civile, scolaire) aura été déposé en mairie.

que la charte de respect des valeurs de la République et de la laïcité ait été signée et déposée à la mairie.

### 3°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

---

## N°2024-8-063 SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES LOCAUX

### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

**Sur proposition** de la Commission Réunie en date du 14 octobre 2024 ;

**Considérant** qu'il est d'usage de verser chaque année une subvention exceptionnelle de fonctionnement à des associations humanitaires, d'intérêt général ou de cause nationale ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

d'attribuer les subventions suivantes aux associations ci-dessous au titre de l'année 2024 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
Resto du cœur	30,00
APF France handicap du Bas-Rhin	30,00
Chien Guides de L'Est	30,00
Spina Bifida – Délégation d'Alsace ASBH	30,00
La ligue contre le cancer	30,00
La Banque Alimentaire	250,00
APAHM (Les amis des personnes âgées de l'hôpital de Molsheim)	30,00
ARAHM (association régionale d'aide aux handicapés moteur)	30,00
APEH (aide aux parents d'enfants handicapés Molsheim)	30,00
AFSEP (association nationale de patients des sclérosés en plaques)	30,00
<b>Total</b>	<b>520,00 €</b>

## 2° DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

### N°2024-8-064 SUBVENTIONS INVESTISSEMENT 2024 – FOOTBALL CLUB DE DUTTLENHEIM – VIDEOPROJECTEUR/BUT U7/U9 – MATERIEL DE MARQUAGE

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION

21 POUR (*HANSER Eddie ne prend pas part au vote car concerné par le point*)

0 CONTRE

*Exposé de M. Christian Metzger, adjoint au Maire : Le club est redynamisé depuis qu'il accueille beaucoup de jeunes, c'est pourquoi il doit s'équiper pour les tournois de jeunes. (Remplacement de matériel)*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;

**Vu** la demande de subvention pour l'achat d'un vidéoprojecteur d'une valeur de 478.99 € ;

**Vu** la demande de subvention pour l'achat de matériel de marquage des terrains pour les plateaux U7/U9 d'une valeur de 629.60 € ;

**Vu** la demande de subvention pour l'achat de 8 buts de football modulable (3/4m x1.5/2m) pour plateau U7/U9 en remplacement des anciens pour un montant de 1 280 € ;

**Vu** la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution ;

**Sur proposition** de la Commission Réunie en date du 14 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

d'attribuer une subvention au football club de Duttlenheim d'un montant de 30 % des demandes, soit :

- une subvention de 144 € pour l'achat du vidéoprojecteur
- une subvention de 189 € pour l'achat du matériel de marquage,
- une subvention de 384 € pour l'achat des buts U7/U9

soit un total de **717 €**

qui fera l'objet d'un amortissement conformément à la nomenclature M57 au prorata temporis de la date du mandatement en 2024.

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, en section d'investissement.

**3° PRECISE**

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

**N°2024-8-065 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – CONCORDE 1913 - CHAISES**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L.2541- 1210 ;  
**Vu** la demande de subvention pour l'achat de 48 chaises en polypropylène rouge en remplacement des anciennes défectueuses d'une valeur de 2 445.12 €  
**Vu** la délibération n° 2021-9-82 du 08 octobre 2021 portant réglementation sur la prise en charge des investissements pour les associations, notamment les règles d'attribution,  
**Sur proposition** de la Commission Réunie en date du 14 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à la Concorde 1913 d'un montant de 30 % de leur demande, soit une subvention de **734 €** pour l'achat des chaises,

qui fera l'objet d'un amortissement conformément à la nomenclature M57 au prorata temporis de la date du mandatement en 2024.

**2° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024, en section d'investissement.

**3° PRECISE**

que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur la présentation de la facture acquittée.

**N°2024-8-066 SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE**

VOTE A MAIN LEVEE :

ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

*Exposé de M. le Maire, la subvention contribue à ¼ d'écolage et n'est pas basé sur les tarifs mis en place des autres subventions. La subvention n'a pas été réévaluée depuis 2018. L'école de musique participe à l'éveil musical de nos jeunes enfants à l'école de Duttlenheim.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

**Considérant** que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;

**Considérant** que cette association participe au développement du territoire, crée du lien social et répond au développement intergénérationnel de la commune ;

**Considérant** que cette activité engendre d'importants coûts de fonctionnement liés aux salaires des professeurs artistiques ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention à l'école de musique de Duttlenheim d'un montant de 12 600 € au titre de l'année 2024

**2° PRECISE**

que le versement à chaque association n'interviendra que lorsque l'ensemble des documents de gestion (comptes, rapport d'activité, PV de l'Assemblée Générale, composition du comité du dernier exercice clos) du dernier exercice clôturé (année civile, scolaire) aura été déposé en mairie.

que la charte de respect des valeurs de la République et de la laïcité ait été signée et déposée à la mairie.

**3° DIT**

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

---

**N°2024-8-067 SUBVENTIONS FACADE 2024**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

*Exposé du maire, qui explique les modalités de remise de la subvention.*

*M. Christian Metzger était l'un des bénéficiaires de cette prime, mais en tant qu'adjoint et touchant une indemnité, il renonce à la subvention de 200 €. Le montant total à répartir s'élève donc à 1 600 € au lieu de 1 800 €. Le tableau des subvention ci-dessous tient compte du renoncement.*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-8-075 du 12 décembre 2016 modifiant le dispositif d'aide au patrimoine bâti ;

Après en avoir délibéré,

**1° RAPPELLE**

le dispositif de participation comme suit :

- le dispositif s'applique à l'ensemble des bâtiments d'habitation de la commune, à l'exception de ceux situés en zone industrielle (parc d'activité de la Plaine de la Bruche),
- participation forfaitaire de 200 € pour une maison d'habitation individuelle,
- participation forfaitaire de 50 € par appartement pour un immeuble en copropriété.

## 2° RAPPELLE EGALEMENT

- que le versement de la participation communale ne sera effectif que suite au dépôt d'une autorisation administrative (déclaration préalable) devant être accepté par le service instructeur de la commune.
- que la demande de participation pour ravalement de façade est limitée à une demande par tranche de 20 ans, premier crépis / peinture exclu.
- que le versement interviendra uniquement sur présentation d'une facture de fourniture et pose d'un artisan peintre, dûment acquittée.

## 3° PROPOSE

de verser les participations suivantes :

### SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES ANNEE 2024

N° de DP ou PC	DATE DE DEPOT	NOM	ADRESSE	MONTANT
21/2023	24/03/2023	LETERTRE Christophe	3 rue des Coquelicots	200 €
15/2024	07/02/2024	LOMMELE Gisèle	11 rue du Général de Gaulle	200 €
17/2024	19/02/2024	WAGNER Nathalie	4 rue de Kolbsheim	200 €
20/2024	29/02/2024	SCI les Faisans	36 rue des Faisans	200 €
28/2024	21/03/2024	BRUNNENSTEIN Danièle	2 rue du général Leclerc	200 €
30/2024	27/03/2023	BURGUN Anne	71 rue de la Gare	200 €
33/2024	05/04/2024	ROUSSEAU Alexandre	10 rue des Biches	200 €
36/2024	15/04/2023	KESSLER Eliane	6 rue des Hêtres	200 €
Total =				1 600 €

### N°2024-8-068 MARCHE PUBLIC – RENOVATION TERRAIN SYNTHETIQUE

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

*Exposé de M. Pierre Steinbach, adjoint au maire : le Système de drainage est très endommagé sous le terrain ce qui nécessitait une rénovation totale. Le bureau d'étude nous a établi un projet avec une rénovation partielle sans devoir tout retirer mais d'adapter un nouveau drainage avec l'existant. La commission d'appel d'offre a statué sur les offres et a validé celle avec remplissage en sable parmi les 3 candidatures reçus. Thierry Muller a déposé la meilleure offre technique au meilleur prix. L'entretien doit s'effectuer par balayage régulier avec un matériel spécifique, qui sera soustraité à une entreprise équipée. La durée de vie du nouveau terrain sera de 15 ans. Les travaux débiteront en juin 2025.*

#### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'étude Soderef,

**Vu** les crédits inscrits au budget 2024 ;

**Vu** le procès-verbal du groupe de travail de la commande publique réunie le 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

#### 1° DECIDE

de retenir le classement proposé par la commission d'appel d'offre et d'attribuer l'offre la mieux-disante le marché à la société :

**Thierry Muller – offre avec remplissage pur sable – montant 448 970 € HT soit 538 764 € TTC**

## 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

---

### N°2024-8-069 MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 2

#### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

---

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11 et L2312-1 ;

**Vu** la délibération n°2024-3-016 du 5 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la commune ;

**Vu** la délibération n°2024-5- du 24 mai 2024 portant modification du Budget n° 1

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à un réajustement sur le BP 2024 afin de prendre en compte le manque de crédits sur des comptes spécifiques qui n'entrent pas dans le cadre des ajustements réglementés dans la délibération n° 2024-3-019 du 05 avril 2024 par autorisation de virement de 7,5 % du budget M57, et augmenter les crédits pour terminer l'année 2024 au chapitre du personnel et des charges courantes.

Après en avoir délibéré,

#### APPROUVE

La décision budgétaire modificative n°2 du budget communal suivante :

#### Section Investissement :

Articles	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D-21312 – 041 : Construction bâtiment scolaire	+ 1 080,00 €	
D-2151 – 041 : Réseaux de voiries	+ 9 000,00 €	
R-2031-041 - Frais d'étude		+ 10 080,00 €
<b>041 – TOTAL OPERATION PATRIMONIALES</b>	<b>10 080,00 €</b>	<b>10 080,00 €</b>
D-20421 : SUBVENTION INVESTISSEMENT	+ 1 200,00 €	
D-2151 : RESAU DE VOIRIE	- 1200,00 €	
<b>Total Investissement</b>	<b>10 080,00 €</b>	<b>10 080,00 €</b>

#### Section fonctionnement :

Articles	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D-615231 : Entretien et réparation de voirie	15 000,00 €	
D-64111 : personnel titulaire	30 000,00 €	
R-75888 – autres produits de gestion courante		30 000,00 €
R-773 - mandats annulés année antérieure		15 000,00 €
<b>Total Investissement</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

---

**N°2024-8-070 COMPLEMENT DELIBERATION DCM2023-7-055-PROJET VIDEOPROTECTION****VOTE A MAIN LEVEE :**1 ABSTENTION (*GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène*)

21 POUR

0 CONTRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le code de la sécurité intérieure**Vu** la délibération DCM2023-7-055 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant sur le projet de vidéoprotection,**Considérant** qu'il est essentiel de compléter la délibération initiale suite au changement des recettes de financement du dossier

Après en avoir délibéré,

**1 ° COMPLETE**

par les éléments suivants la délibération DCM 2023-7-055 :

- sollicite une aide publique auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoire ruraux)
- modifie le plan prévisionnel de financement en ce sens.

## Annexe DCM 2024-8-070 : COMPLEMENT DCM 2023-7-055

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>					
<b>MISE EN PLACE D'UNE VIDEOPROTECTION SUR L'ESPACE PUBLIC</b>					
<b>DEPENSES</b>		<b>%</b>	<b>RECETTES</b>		<b>% HT</b>
acquisition du matériel, pose et mise en service d'une vidéoprotection avec centralisation	64 823,00	100,0%	Région - plan régional de soutien des collectivité - aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public plafonné à 20 000	20 000,00	30,9%
			Etat - DETR	25 929,20	40,0%
			Autofinancement	19 098,12	29,5%
			FCTVA (16,404 %)	12 760,28	-
<b>TOTAL HT</b>	<b>64 823,00</b>				
<b>TOTAL TTC</b>	<b>77 787,60</b>		<b>TOTAL TTC</b>	<b>77 787,60</b>	

**N°2024-8-071 PROJET PISTE CYCLABLE**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

*Exposé du Maire, l'opportunité de poursuivre le maillage des pistes cyclables notamment aujourd'hui où se présente un dossier de vente à côté du cimetière ce qui permettrait de relier la piste existante de la rue des prés avec la rue du général de Gaulle et permettre une liaison directe avec le collège. Le chemin d'exploitation appartient à l'Association Foncière et pourra être partagé. Le terrain se trouve également sous l'emprise de l'agrandissement du cimetière.*



-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'exposé du maire ;

**Vu** la compétence de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig en matière de développement des liaisons douces de type pistes cyclables ;

**Considérant** que la commune doit saisir les opportunités d'acquisition de terrains susceptibles de développer les liaisons douces de type pistes cyclables sur le territoire afin de répondre à une demande écologique et de sécurité dans le village. L'objectif de développer les liaisons douces sont de limiter l'impact de la pollution sur l'environnement mais aussi de sécuriser et de faciliter les accès à l'école primaire ou au collège des jeunes de la commune ;

Après en avoir délibéré,

**1 ° DECIDE,**

D'acquérir les parcelles destinées à la réalisation d'une liaison entre la piste rue des prés rejoignant le collège et la rue du Général de Gaulle, plan ci-annexé

**2° AUTORISE**

le maire à acquérir chaque terrain qui pourrait représenter un intérêt dans ce projet de liaison, et à signer l'ensemble des documents relatif à cette décision.

---

**N°2024-8-072 ZFE : AVIS SUR LA MODIFICATION DE L'ARRETE METROPOLITAIN P2021-001 DU 30/12/2021**

**VOTE A MAIN LEVEE :**

0 ABSTENTION  
22 POUR  
0 CONTRE

*Exposé du maire, qui explique que suite aux bons résultats d'analyses sur le secteur de Strasbourg, une modification de l'arrêté de la ZFE a été possible, notamment le report de 2 ans de la mise en place de la vignette crit'air 3. Ce qui est favorable pour nos concitoyens de Duttlenheim puisque sur notre secteur, la qualité de l'air s'est détériorée, et n'était pas prise en compte jusqu'à aujourd'hui. La zone artisanale compte 4000 véhicules par jours, et l'extension de la ZA n'arrangera pas la circulation, dont la CeA n'a toujours pas repris la rue Ampère pour l'accès direct à l'autoroute.*

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L.2213-4-1 III al.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les arrêtés n° P2022-001 du 30 décembre 2021 de l'Eurométropole de Strasbourg portant création d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Eurométropole de Strasbourg ;

**Vu** le courrier de l'Eurométropole du 04 octobre 2024 nous informant des évolutions de la Zone à Faible Emissions -Mobilité métropolitaine par la modification de l'arrêté n° P2022-001 notamment en proposant d'adapter le calendrier de déploiement en prolongeant la période d'interdiction pédagogique sur les véhicules crit'air 3 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** qu'en qualité de commune limitrophe, le Conseil Municipal doit rendre un avis dans un délai de 2 mois ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

### 1° DONNE

un avis **FAVORABLE** aux évolutions de la ZFE-m de l'Eurométropole de Strasbourg.

## N°2024-8-073 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

### VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération n°2022-6-047 du 3 juin 2022 créant l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 29h ;

**Vu** le tableau des effectifs existant ;

**Vu** l'avis du conseil social territorial en date du 13 novembre 2024 ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe fixé à 29/35<sup>ème</sup> en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil des périscolaires,

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

- La création, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup> d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour exercer les fonctions de Directrice de structure d'accueil périscolaire ;
- La suppression, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 29/35<sup>ème</sup> d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### 2° DIT

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2025.

## DIVERS ET INFORMATIONS

1) Complément de la délibération 2024-8-062 concernant les subventions fonctionnements 2024  
Tableau des membres :

associations	Nombre +16ans	Nombre -16 ans	Total
Football club	144	0	144
La Concorde	199	140	339
Chorale	27	0	27
Musique Alsatia	34	6	40
Crazy Dancers	34	2	36
Cap bien Etre	80	0	80
Dranie	10	16	26
Ganselies'l	22	0	22
Jeux et Amitiés	37	0	37
Donneurs de sang	49	0	49
Skat	43	0	43
Arboriculture	77	0	77
Entres Elles	16	0	16
AAPPMA	152	19	171
Potes Aux Feux	18	1	19
Pré'O	22	0	22
Ecurie 2e Chance	19	18	37
Boule au But	99	3	102
Dutt'ile	59	0	59

- 2) Un conseil municipal supplémentaire pour valider une délibération concernant les primes des policiers est à organiser avant le 31/12/2024. En effet, suite à l'avis défavorable du CDG67 (notamment des représentants des syndicats des salariés) il est nécessaire de redéposer la demande et statuer après le 4 décembre (date de la nouvelle commission du CDG67). Sinon, au 1<sup>er</sup> janvier les policiers perdront toutes leurs primes. Les membres du conseil fixent la prochaine séance au **13 décembre 2024 à 18 h 00**.
- l'Etat n'a toujours voté le Budget 2025 mais on connaît déjà certains impacts négatifs. Au niveau du personnel communal, la mutuelle augmente de 10,4 %, la caisse de retraite va augmenter de 12 % réparti sur 4 ans. Il faudra réduire les dépenses, le personnel parti ne sera pas remplacé. Au niveau du périscolaire, c'est la Fdmjc qui emploie directement, et vu l'augmentation du nombre d'enfants et l'ouverture supplémentaire pendant les congés scolaires, la participation de la commune versée à la Fdmjc, ne sera pas revue à la baisse pour le moment. La commune n'est pas concernée par la baisse des prix d'électricité puisque nous sommes liés par un marché public mutualisé jusque fin 2025.
  - Merci aux bénévoles pour l'aide apportée lors de la collecte pour la Banque alimentaire, 50 cagettes ont été déposées à l'association.
  - Merci de penser à vous inscrire au repas de Noël des aînés, les jeunes conseillers municipaux seront également invités. Cadeau EPAD : serviette + savon
  - Dutt'info : merci pour les articles (travaux de mise en forme en cours).
  - Calendrier :
    - 1<sup>er</sup> décembre 2024 : Bourse aux vêtements / jouets organisé par PRO'O à l'ESSC
    - 14 décembre 2024 : Concert de Noël des enfants de l'école de musique à l'ESSC
    - 15 décembre 2024 : Concert de Noël de la chorale à l'église à 15 h
    - 15 décembre : Marché de Noël place de la mairie à 16 h
    - 30 décembre 2024 : jury maisons décorés à partir de 18 h
    - 31 décembre 2024 : soirée St Sylvestre organisé par le foot à l'ESSC.
  - Remerciement à la personne qui a confectionné les jardinières de la mairie.
  - Remerciement aux pompiers/à la musique/au groupe folklorique et à tous les habitants venus à la commémoration de la libération le 24 novembre.
  - Préparation marché de Noël à 9 h : Bienvenue à toute aide pour la mise en place et le rangement du marché.

- Retour sur les décors de Noël, le changement et l'harmonisation des couleurs reçoit un retour positif.
- 1<sup>er</sup> conseil municipal des jeunes : très motivés, leur 1<sup>er</sup> souhait est de pouvoir se former aux gestes de 1<sup>er</sup> secours. Groupama prend en charge la formation (à partir de 10 ans) totalement gratuitement. Les jeunes ont déploré le manque de passages piétons dans le village, ils iront en repérage pour soumettre à la commune leur projet.
- Les travaux réalisés :
  - Finalisation des travaux à l'appartement pour remise en location
  - Mur + couvertines à la Concorde
  - Travaux d'étanchéité au club house
  - Voirie : modification du sens giratoire rue de la forêt ; reste à faire : les travaux de marquage et la mise en place des panneaux signalétiques.
  - Quelques enrobés de réparation,
  - Place de la mairie, dossier de la CCRMM, il reste à planter la végétation. A noté que lors du terrassement pour la mise en place du système d'infiltration, nous avons eu la surprise de trouver en sous-sols des matériaux qui ont dû faire l'objet de décontamination. Le surcoût de ces travaux seront pris en charge par la commune.
- Distribution des arbres fruitiers aujourd'hui. (61 arbres à distribuer)
- Problème d'arbres dans la Bruche, comme il s'agit de la compétence de la CCRMM, la commune contactera le service concerné.
- Problème électrique dans l'éclairage publique récurant, la panne n'a toujours pas été détecté malgré plusieurs pièces changées.
- Le chantier de la maison des arts reste toujours allumé. Ce n'est pas faute de le rabâcher à chaque réunion de chantier, nous ne sommes pas les concierges des entreprises et nous ne sommes pas là pour vérifier tous les soirs si les entreprises ont bien éteint et refermé le chantier. C'est eux qui paient l'électricité du chantier dans le compte prorata. L'ouverture de la maison des arts est estimée au 1<sup>er</sup> septembre 2025. Dès que le chantier sera mieux sécurisé, sans travaux en hauteur, une visite avec les membres du conseil et les présidents d'association pourra être organisé. Le point d'apport pour le tri sélectif place de la mairie disparaîtra puisque le nouveau point vers la maison des arts sera fonctionnel.
- Points biodéchets : ceux-ci seront installés courant 2025 (12 points d'apport) répartis sur l'ensemble de la commune. Les emplacements ont été déterminés en fonction des secteurs et de critères définis pour positionner un conteneur (pour la relève des déchets). Le sélect'om organisera une réunion publique sur le sujet.

Prochaine réunion du conseil municipal le 13 décembre 2024 à 18 h.

La séance est close à 11 heures et 35 minutes.

**Publiée le 18 décembre 2024**

Le Secrétaire de séance :



Le Maire :

